

**Séance du 28 novembre 2023
Délibération n°2023-46**

L'an deux mille vingt trois, le 28 novembre, à la salle du Conseil, à 20h00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Benoît GIRODET, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Votants	14

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Amélie ENJOLRAS, Marc GAYT, Gilles KACZMAREK, Sylvie JOUVE, Monique LAGER, Louis POMMIER, Josette POTUS, Jean Christophe PRORIOL et Bernard SOUTON.

Absents : Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE et Gilles TRONCHON.

Procurations : Elodie DELABRE a donné procuration à Josette POTUS et Gilles TRONCHON a donné procuration à Bernard SOUTON.

Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 20 novembre 2023.

Objet : Convention de partenariat avec le SDIS : prise en charge des enfants pendant le temps périscolaire.

Le Maire propose aux élus une convention relative à la prise en charge des enfants de sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire lors des interventions.

Cette convention prévoit que les sapeurs pompiers volontaires pourront bénéficier d'autorisations pour laisser au restaurant scolaire et en garderie leurs enfants scolarisés dans l'école lorsqu'ils sont engagés en intervention.

Deux précisions seront apportées à cette convention :

- le repas servi pourra être différent du repas prévu au menu du jour,
- si les conseillers sont totalement d'accord pour l'accès à la cantine des enfants au dernier moment, même sans préinscription, la question de la gratuité est posée et débattue. Avec 1 voix pour la gratuite (M. Gayt) et 13 voix contre, il est décidé que les parents devront régulariser a posteriori l'inscription de leur enfant en procédant au paiement du repas.

Le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat avec le SDIS relative à la prise en charge des enfants de sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire lors des interventions.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture du Puy en Velay le 12 DEC. 2023
et publication le 12 DEC. 2023